

INTRODUCTION

FIL Gestion dans son rôle de gestionnaire d'OPCVM a tout pouvoir pour exercer ses droits d'actionnaires pour les titres détenus dans les OPCVM qu'elle gère.

Fidelity a mis en place une politique de vote basée sur les principes de gouvernance d'Entreprise qu'elle entend défendre. Ces principes soutiennent que les actionnaires sont les propriétaires finaux des entreprises et que le but premier du conseil d'administration est d'assurer le succès à long terme de l'entreprise au mieux des intérêts des actionnaires. Ces principes sont régis par la conviction qu'une bonne gouvernance est le meilleur moyen de protéger et valoriser au mieux le retour sur investissement des actionnaires sur le long terme.

1. Organisation de la Société pour l'exercice des droits de vote

FIL Gestion fait appel à un prestataire externe Risk Metrics pour l'exercice de ses droits de vote et pour la mise en place d'une politique précise tenant compte de l'approche générale de Fidelity en termes d'expression des droits de vote.

Le service de la gestion assisté par le service Compliance coordonne avec Risk Metrics, le service central du gouvernement d'entreprise de Fidelity en Angleterre et les services en charge de la relation avec les gestionnaires délégués l'exercice des droits de vote par FIL Gestion.

Le Service de Gouvernement d'Entreprise au niveau global et le Service de la Gestion assisté du Service Compliance au niveau français sont chargés de :

- Définir chaque année les pays dans lesquels Fidelity va exprimer sa voix en tenant compte en particulier des éléments de coût, d'accès à l'information et de pratique de blocage ou d'immobilisation des titres pour des motifs légaux ou opérationnels.
- S'assurer que la politique de vote est mise à jour régulièrement pour tenir compte des réglementations et pratiques locales de marché.
- Analyser les résolutions mises au vote par les émetteurs
- Emettre les votes ou s'assurer que les signataires autorisés exercent cette responsabilité conformément à la politique de vote mise en place. Au cas où une divergence ponctuelle entre la politique de vote et un vote devrait être appliquée, le motif de cette divergence devra être consigné par écrit. Cette explication devra être fournie à tout actionnaire qui demanderait une explication sur une telle divergence.

Le Service Compliance France quant à lui est chargé de faire un compte rendu annuel sur les votes exprimés par la Société agissant pour le compte des OPCVM qu'elle gère. Ce compte rendu est posté sur le site fidelity.fr et peut être remis à première demande aux porteurs ou au régulateur.

2. Modalités d'exercice du droit de vote

FIL Gestion privilégie l'expression des droits de vote par correspondance sans s'interdire cependant de participer en personne aux Assemblées.

3. Politique de vote de FIDELITY

Fidelity entend participer activement à son rôle d'actionnaire dans le cadre du gouvernement d'Entreprise. Pour ce faire, elle a défini un ensemble de lignes directrices de vote (ci-après la Politique Fidelity) qui tiennent compte des bonnes pratiques en vigueur sur les marchés locaux. Ces lignes directrices sont revues à intervalles réguliers.

Cependant, Fidelity tient également compte lors de l'exercice de ses droits de vote des impacts des législations locales sur la gestion des portefeuilles dont elle a la charge. En particulier elle choisit de ne voter que sur 50% des lignes des émetteurs sur les marchés où des restrictions telles que l'immobilisation ou le blocage des titres risquent d'affecter la liquidité de ses portefeuilles que de telles règles soient issues de la législation en vigueur ou qu'elles soient le résultat de pratiques de marchés ou de lenteurs opérationnelles. De même, Fidelity choisit d'étudier les contraintes légales locales telles que l'obligation de représentation à l'Assemblée Générale et peut choisir de ne pas voter si ces contraintes paraissent disproportionnées par rapport à l'intérêt du vote.

Fidelity approuve généralement les résolutions qui vont dans le sens de sa politique d'investissement, largement axée sur le soutien

aux dirigeants. Cela ne l'empêche pas toutefois d'émettre parfois des messages négatifs. Cependant, lorsque Fidelity vote contre une recommandation d'un conseil d'administration, elle veille à ce que les dirigeants en comprennent les raisons et, elle peut ponctuellement faire une déclaration à l'occasion de l'Assemblée Générale afin d'expliquer sa position.

Pour prévenir ce genre de situation conflictuelle, Fidelity encourage les conseils d'administration à consulter préalablement les actionnaires plutôt que de courir le risque de voir leurs résolutions rejetées lors des assemblées générales. Aux yeux de Fidelity, les antagonismes entre conseil d'administration et assemblée générale sont le signe d'une politique inadaptée de la direction de l'émetteur. Dans la mesure du possible, elle s'efforce d'atteindre ses objectifs d'une manière consensuelle mais, en dernier recours, elle pourra demander, lorsque la législation du pays de l'émetteur le permet, la tenue d'une assemblée générale extraordinaire afin de permettre à l'ensemble des actionnaires de prendre position sur la question.

4. Politique Spécifique appliquée aux OPCVM gérés par FIL Gestion

Compte tenu de l'orientation de gestion des OPCVM qu'elle gère, FIL Gestion a choisi de limiter l'exercice de ses votes aux pays d'Europe de l'Ouest.

Parmi ces pays, elle votera sur les émetteurs domiciliés dans les pays ne pratiquant pas le blocage des titres tels que la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Finlande, l'Allemagne, la Suède et la Norvège.

Compte tenu des délais encore pratiqués dans certains pays pour effectuer la levée du blocage des titres, les votes ne seront exprimés que sur 50% des lignes afin de conserver la liquidité du portefeuille. Ces pays sont: la Belgique et la Suisse..

Dans les autres pays européens, compte tenu de la pratique du blocage des titres, FIL Gestion n'exercera pas ses droits de vote afin d'assurer la liquidité de ses portefeuilles dans l'intérêt des actionnaires/porteurs des OPCVM qu'elle gère.

5. Prévention des conflits d'intérêts

Fidelity n'a qu'un seul métier, la gestion d'actifs. Cette position limite en soi les risques de conflit d'intérêt. Cependant si un risque de conflit d'intérêt était détecté, elle agira toujours au mieux des intérêts des portefeuilles qu'elle gère et le cas échéant préviendra les porteurs du conflit qu'elle n'aura pu lever.

Afin de limiter les risques de conflit d'intérêt, FIGEST n'exercera pas de droit de vote sur les OPCVM Fidelity dans lesquels sont investis les OPCVM qu'elle gère.

6. Position à l'égard du prêt de titres

Fidelity ne pratique pas en général le prêt de titres. Elle ne met pas en œuvre la clause de restitution des titres prêtés en vue d'exercer ses droits de vote.

7. Lignes directrices des politiques de vote

Comme mentionné auparavant, Fidelity apporte généralement son soutien aux résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

De manière plus précise FIL Gestion suivra la politique de vote mise en place par son prestataire Risk Metrics.

Version initiale (2005) et mise à jour (2009) :



pour autant qu'elle ne vient pas en contradiction avec les principes de votes généraux de Fidelity explicités ci-après.

A. Les résolutions entraînant une modification des statuts

En règle générale, Fidelity s'oppose au transfert des pouvoirs des actionnaires au profit des administrateurs.

En conséquence, Fidelity est hostile aux résolutions visant à contrer les OPA ainsi qu'à toutes les mesures préjudiciables aux droits de vote des actionnaires existants. Ainsi, elle est défavorable aux résolutions visant à créer des actions assorties de droits de vote restreints ou différenciés.

B. L'affectation du résultat

Dans la plupart des cas, Fidelity préconise le paiement d'un dividende en particulier dans les entreprises affichant des taux élevés de croissance et/ou de rentabilité.

Lorsqu'une entreprise n'a pas identifié de projets susceptibles de générer un rendement supérieur au coût du capital, Fidelity recommande une distribution de capital, sous la forme de dividendes accrus ou d'un rachat d'actions. Les décisions à cet égard doivent également prendre en compte le régime fiscal de l'entreprise et de ses actionnaires.

C. La nomination et la révocation des organes sociaux

En général, Fidelity n'est pas favorable à ce que les administrateurs soient investis d'un mandat de plus de douze mois, sauf lors d'une première nomination et sous certaines conditions.

Politique de rémunération des dirigeants

Il est dans l'intérêt des actionnaires que les conseils d'administration puissent attirer et retenir en leur sein des décideurs de premier ordre. Selon Fidelity, la détermination d'un niveau de rémunération adéquat, qui incombe aux comités de rémunération nommés dans le cadre des conseils d'administration, doit s'effectuer au regard des pratiques du marché, étant admis cependant que tous les accords en la matière doivent être conformes aux intérêts des actionnaires et refléter la contribution des personnes concernées.

Fidelity encourage la détention d'actions par les dirigeants, ce qui est souvent possible dans le cadre d'un plan d'intéressement à long terme. Pour ce qui concerne ce type de plan, le comité de rémunération joue un rôle clé en assurant un équilibre adéquat entre les bénéfices potentiels et la dilution des intérêts des actionnaires. Les plans doivent être approuvés par les actionnaires et conçus de manière à garantir de réels bénéfices, c'est-à-dire à accroître visiblement les performances des dirigeants, au profit des actionnaires. Toutes les informations pertinentes doivent être communiquées aux actionnaires, en évitant toute complexité inutile, afin que ceux-ci puissent se forger un avis éclairé sur les coûts et les bénéfices potentiels des plans. Il est également utile que le comité de rémunération décrive le fonctionnement des plans dans la pratique, ainsi que leur cadre juridique.

Plan de Stock options

Fidelity évalue les plans de stock options et autres plans d'intéressement au cas par cas, mais vote généralement contre une proposition si :

1. L'effet de dilution des nouvelles actions autorisées dans le cadre du plan et de celles devant être émises au titre de tous les autres plans d'options est supérieur à 10 %.
2. Le prix d'exercice des options est inférieur à 100 % de la juste valeur du marché à la date d'octroi. Cependant, dans le cas de plans d'intéressement ouverts au profit de salariés britanniques, Fidelity émet généralement un avis positif dès lors que le prix de souscription des actions n'est pas inférieur à 80 % de la juste valeur de marché à la date de l'octroi.
3. Le conseil d'administration peut modifier substantiellement le plan sans l'accord des actionnaires.
4. L'octroi de nouvelles actions est soumis à un contrôle de performances annuel, en vertu duquel les droits normalement acquis au titre d'une année peuvent être perdus si les objectifs fixés pour cette année ne sont pas atteints.
5. La période prévue pour le contrôle des performances et l'acquisition des droits est inférieure à trois ans. Idéalement, cette période doit être au minimum de cinq ans. En outre, un délai doit être fixé entre l'acquisition des droits et la vente.
6. Le plan prévoit qu'une part importante des droits pourra être acquise au titre d'une performance inférieure à la moyenne par rapport au groupe de référence adéquat.
7. Le plan permet expressément la modification du prix des options. En règle générale, Fidelity s'oppose à ce que le prix des options accordées aux administrateurs puisse être modifié.

Fidelity préconise l'utilisation de critères d'octroi de droits fondés sur la performance et privilégie généralement les plans d'intéressement qui combinent des objectifs de rendement absolu et relatif. Les conseils d'administration doivent veiller à ne pas récompenser des performances insuffisantes et s'efforcer de réduire les coûts liés à la résiliation des mandats. Les versements effectués à titre gracieux aux administrateurs doivent dans tous les cas être soumis à l'approbation des actionnaires.

D. Les programmes d'émission et de rachat de titres du capital

Ces programmes sont analysés au cas par cas en fonction du rendement prévisible de ces opérations pour les